

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 31
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 :33

~~~~~

~~~~~

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire,
Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint,

❖ Élection d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Colette PRANAL en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 21 septembre 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 21 septembre 2009.

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 206 000,00 € HT (alinéa 4), pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **six décisions** ont été prises.

DÉCISION N°1 DU 22 OCTOBRE 2009
Exécutoire le 23 octobre 2009



DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-19 relatif à la restauration en pierre de taille de la façade Est de l'hôtel de ville conclu avec la société BRIAULT, située à Nazelles-Négron (37550) pour un montant de 19 828,64 € HT.

DÉCISION N°2 DU 26 OCTOBRE 2009

Exécutoire le 26 octobre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Avenant n° 1 au marché n° 2009-20 relatif à la réhabilitation des débords de toiture de l'école maternelle Charles Perrault à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec l'entreprise de GHYNST Yves située à Villeperdue (37260), afin de permettre d'une part la réalisation de travaux supplémentaires permettant d'assurer l'alignement des chevrons et d'autre part de fixer le délai d'exécution relatif à ces travaux supplémentaires à compter de la date fixée dans l'ordre de service correspondant et pour une durée de 10 jours afin de permettre à l'entreprise d'effectuer cette intervention nouvelle (travaux terminés durant les vacances de Toussaint).

DÉCISION N°3 DU 12 NOVEMBRE 2009

Exécutoire le 13 novembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire Chantal KNOLL contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°4 DU 13 NOVEMBRE 2009

Exécutoire le 16 novembre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n°2009-30 conclu avec l'entreprise ETDE située à Chanceaux-sur-Choisille (37390) portant sur la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël à Saint-Cyr-sur-Loire.

DÉCISION N°5 DU 13 NOVEMBRE 2009

Exécutoire le 16 novembre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché à bons de commande n° 2009-28 conclu avec l'entreprise Tartarin située à Joué-Lès-Tours (37300) portant sur l'établissement de documents liés à la réalisation de projets urbains, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

DÉCISION N°6 DU 13 NOVEMBRE 2009

Exécutoire le 16 novembre 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'œuvre n°2009-37 conclu avec la SARL B.E.G. située à Tours (37000) portant sur l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public, rue de Preney, à Saint-Cyr-sur-Loire, pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 10 425 € HT (soit 12 468,30 € TTC).

❖ **Quatrième journée nationale des gens du voyage à Paris le 22 octobre 2009 – Mandat Spécial - Régularisation.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte le remboursement des frais engagés par Madame ROBERT, Maire-adjoint, sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 2) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

**Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité
Monsieur BOIGARD, délégué du Syndicat Intercommunal Des Eaux et Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.**

❖ Produits irrécouvrables – Taxes communales et produits communaux - Admission en non valeur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non valeur les sommes non recouvrées pour un montant de **2 167,94 €** en raison de l'impossibilité par le Receveur Municipal de procéder au recouvrement.

❖ Budget principal – Programme d'emprunt 2008 – Convention Flexilis n°0801112 signée avec la Caisse d'Épargne en 2008 – Proposition de diminution de la marge entérinée en 2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte cette diminution de marge de 0,70% à 0,50% sur EURIBOR 3, 6 ou 12 mois,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

❖ Compte rendu du comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du mardi 13 octobre 2009

Monsieur BOIGARD rend compte des points inscrits à l'ordre du jour de ce comité, à savoir le débat des orientations budgétaires. Il précise que la dette baisse puisque l'apurement est prévu pour 2014, ce qui permettra d'effectuer plus d'investissement.

Monsieur BOIGARD signale que des représentants ont été élus au sein d'une entente inter-départementale de quatre syndicats (le Cher, l'Indre, l'Eure et Loire et l'Indre-et-Loire) ceci afin d'effectuer des économies d'échelle.

Monsieur BOIGARD signale que le marché d'électrification pour les années 2010 à 2013 a été lancé. Un large débat a également été ouvert sur les perspectives de développement avec les maires des différentes communes. Enfin **Monsieur BOIGARD** précise qu'il a également été prévu un emploi en contrat aidé, de type passerelle.

❖ Compte rendu du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du jeudi 5 novembre 2009

Monsieur BOIGARD précise que, lors de ce comité, a été examinée l'affectation du résultat pour une somme de 465 506 €. Le budget supplémentaire 2009 a été présenté et est équilibré à hauteur de 6 000 000 d'euros. La section



d'investissement, pour les dépenses et les recettes, s'équilibre également pour un montant de 888 000 €. Ce budget supplémentaire a donc été approuvé.

Monsieur BOIGARD signale que lors de cette réunion ont également été étudiées les admissions en non valeur pour une somme de 1 703 € ainsi que l'acceptation de réduction de titres pour une somme de 14 000 €.

Le dossier du tramway était également à l'ordre du jour. Le syndicat va être concerné notamment dans les aménagements, sur toutes les voies concernées. Une loi de 2008 oblige en effet tous les concessionnaires à financer dans le cadre de tels travaux, non seulement les études, mais aussi tous les réseaux souterrains. Les travaux du tramway n'autorisent plus de passage de tuyau sous les 6 mètres définis. **Monsieur BOIGARD** indique que cela représente pour le syndicat une somme entre 700 000 et 1 000 000 d'€ hors taxes, de prévisions de travaux, soit deux années d'investissement.

Monsieur BOIGARD donne également des précisions sur les travaux qui auront lieu pour différentes rues sur Saint-Cyr-sur-Loire, notamment le boulevard Charles De Gaulle, (secteur économique), la rue de la Croix de Pierre, la rue de Périgourd et la rue Tonnellé. Le montant des travaux s'élève à la somme de 385 000 €.

Enfin, **Monsieur BOIGARD** signale que la notion de coopération décentralisée a été évoquée dans le cadre des aménagements effectués à Koussanar, pour la mise en place de 30 puits. Prochainement, deux techniciens vont se rendre sur place dans le cadre de l'entretien des pompes. Ces deux personnes établiront un audit sur la qualité et la manière dont cette collaboration doit perdurer.

Monsieur BOIGARD estime que nous nous trouvons face à des personnes qui attendent des donateurs plutôt que des partenaires pour le développement. **Monsieur BOIGARD** précise donc que la collaboration est confirmée mais avec des garanties à prendre.

Monsieur BOIGARD indique qu'il a été question d'installer des antennes sur le château d'eau mais le résultat n'a pas été concluant car le syndicat s'est trouvé confronté à une incompatibilité technique et les qualités requises ne sont pas suffisantes.

Enfin, des ruches seront implantées sur le territoire du syndicat puisqu'il semblerait que les abeilles produisent plus de miel sur la partie urbaine que sur la partie rurale.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 16 novembre 2009**

Monsieur HÉLÈNE signale qu'il n'a rien de plus à ajouter et que tout vient de faire l'objet de délibérations.

**RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET
TECHNIQUES – SECURITE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique

❖ **Accueil de personnes en contrat aidé dans les services municipaux – Mise en place des contrats d'accompagnement dans l'emploi - passerelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Autorise la création de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi – Passerelle,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville les conventions et contrats de travail afférents à la mise en place des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi – Passerelle ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 24 novembre 2009**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 24 novembre 2009.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Techniques et Logistiques et de la Sécurité Publique du mardi 10 novembre 2009**

Monsieur BOIGARD signale qu'il n'a rien de plus à ajouter.

VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION

Rapporteurs : Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Communication et à la Culture,
Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Personnes Agées.

❖ **Mise à disposition de l'Escale pour divers spectacles**

A – Convention avec Cheyenne Productions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention de partenariat avec CHEYENNE PRODUCTIONS pour la présentation des spectacles suivants :

- **Mardi 8 décembre 2009** : YoDéllice
- **Lundi 11 janvier 2010** : Théâtre des Deux Ânes
- **Vendredi 5 février** : Elisabeth Buffet
- **Vendredi 5 mars 2010** : Denis Maréchal
- **Vendredi 19 mars 2010** : Fabrice Eboué
- **Jeudi 25 mars 2010** : Thomas NGijol
- **Vendredi 26 mars 2010** : Carlos Nunez



- **Jeudi 6 mai 2010** : Jérôme Daran

+ une date flottante à déterminer pour un spectacle supplémentaire.

2) Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention avec CHEYENNE PRODUCTIONS.

B – Convention avec AZ Productions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de la convention de partenariat avec AZ PRODUCTIONS pour la présentation des spectacles suivants :

- **Jeudi 10 décembre** : Rose
- **Vendredi 26 février 2010** : Anis
- **Mercredi 31 mars 2010** : Maceo Parker

2) Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention avec AZ PRODUCTIONS.

❖ Organisation des 3^{ème} soupers de la Perraudière – Convention avec l'association « Académie de Saint-Cyr et de Touraine »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 32 VOIX
- * CONTRE : -- VOIX
- * ABSTENTION : 01 VOIX (Mme Francine LEMARIÉ n'ayant pas pris part au vote).

1) Approuve les termes de la convention avec l'Académie de Saint-Cyr et de Touraine,

2) Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention.

❖ Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 23 novembre 2009

Lors de ce Conseil d'Administration, les points suivants ont été étudiés : la Décision Budgétaire Modificative n°2, le goûter de Noël des personnes âgées du 5 décembre 2009 pour le choix du traiteur – le projet de convention pour l'animation de ce goûter, la mise en place d'ateliers du bien vieillir – l'examen des dossiers d'aide sociale ainsi que les demandes de secours exceptionnels.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication du mardi 3 novembre 2009

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

JEUNESSE

Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à la Politique Éducative,
Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, aux Loisirs et aux Vacances,

❖ **Utilisation des locaux de l'école Roland Engerand – Convention de mise à disposition d'une salle informatique à SCAL (Saint-Cyr Accueil Loisirs)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Roland Engerand au profit de l'association « Saint-Cyr Accueil Loisirs » durant l'année scolaire 2009-2010.

❖ **Utilisation des locaux de l'école République – Convention de mise à disposition au profit de l'association « Enseignement du Japonais en Touraine »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association pour l'enseignement du japonais en Touraine durant l'année scolaire 2009-2010 pour la mise en place d'une activité d'initiation à l'informatique à raison de trois soirs par semaine.

❖ **Accueil de Loisirs sans hébergement – Demande de remboursement de cas particuliers**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de suivre l'avis de la commission et de procéder aux différentes demandes de remboursement et de non facturation.

❖ **Stage Pass Sports – Création de catégories tarifaires**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de créer les catégories tarifaires suivantes :

- *Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou qui sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr-sur-Loire*
- *Enfants des communes extérieures ».*

- 2) Précise que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Installations sportives – Location des installations sportives par les collèges - Création d'une catégorie tarifaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de créer la catégorie tarifaire « location aux collèges des installations sportives – tarif horaire »,
- 2) Précise que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Club de football « Etoile Bleue » - Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de voter une subvention exceptionnelle à l'Association L'Etoile Bleue pour financer l'acquisition de deux minibus pour le transport de leurs jeunes joueurs vers les lieux de compétition,
- 2) Dit que le montant de cette subvention est fixé à 2.000,00 €.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 12 novembre 2009**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,

❖ **Aménagement du terrain au sud ouest du Carré Vert – ZAC de la Ménardière – Aliénation sous conditions des parcelles cadastrées section AO n° 357 et AO n° 367 pour une superficie totale de 5 090 m² - Choix du lauréat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Classe les offres dans l'ordre suivant :
 - Choix n°1 : La Société NEXITY GEORGE V VAL DE LOIRE avec « les carrés d'Eden »
 - Choix n°2 : La Société BOUYGUES IMMOBILIER avec « l'orée du carré vert »
- 2) Décide de vendre, dans les conditions fixées par le cahier des charges, l'emprise communale constituée des parcelles cadastrées section AO n°357 (4 698m²) et n°367 (392m²) pour une superficie totale de 5 090 m², à la Société NEXITY GEORGE V VAL DE LOIRE représentée par Monsieur Antoine MOSNIER son directeur général,

- 3) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 250€ HT/m² SHON pour la partie accession (env 2 250m² SHON) et pour un prix de 100€ HT/m² SHON pour la partie sociale (env 800m² SHON), soit 210,66€ HT/m² SHON moyen, dont une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- 4) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec l'acquéreur susvisé, la commune se réserve le droit de donner ou de ne pas donner suite à l'offre classée en deuxième position,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 6) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

❖ **Acquisitions foncières – Acquisition de la parcelle cadastrée AV n° 28 (679 m²) – 74 avenue de la République, appartenant à Monsieur et Madame LE MESRE DE PAS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Xavier LE MESRE DE PAS la parcelle, cadastrée section AV n° 28, sise 47 avenue de la République,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 266.500,00 €,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Acquisition des parcelles cadastrées BN n° 116 (18 m²) et n° 119 (30 m²) – 17-19 rue de la Rousselière, appartenant à Madame Rolande BENARDEAU – Régularisation.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Madame Rolande BENARDEAU les parcelles cadastrées section BN n° 116 et 119, sises 17 et 19 rue de la Rousselière,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de UN euro,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,



- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Secteur de Mondoux – Lotissement GRAFFIN – Dénomination de voirie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la nouvelle voie : allée du Moulin Graffin,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Dissimulation des réseaux électriques – rue de Preney – Engagement de travaux par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider le montant, 11.380,95 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, rue de Preney.

❖ **Effacement des réseaux électriques 152 à 180 boulevard Charles De Gaulle et rue Guynemer – Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications du boulevard Charles de Gaulle, dans sa section comprise les numéros 152 et 180, incluant l'entrée de la rue Guynemer,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

❖ **Prestations de service de ménage et de nettoyage pour divers bâtiments de la commune – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés avec les entreprises suivantes retenues par les membres de la Commission d'appel d'offres :

Lot 1 : ABER PROPRETÉ de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant annuel TTC de 48 464,05 €.

Lot 2 : ATMOS PROPRETÉ, Agence de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant annuel TTC de 59 027,29 €.

Lot 3 : ABER PROPRETÉ de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant annuel TTC de 50 308,23 €.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Aménagement urbain et Environnement du lundi 9 novembre 2009**

Tous les points évoqués lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

1) Remerciement

Dans le cadre des soupers de la Perraudière, **Monsieur COUTEAU** tient à remercier officiellement le Château Royal d'Amboise qui a accepté de prêter quelques éléments mobiliers.

2) Ecole de formation d'artificiers

Monsieur COUTEAU signale que Saint-Cyr-sur-Loire a la possibilité d'accueillir une école de formation des artificiers, à partir de l'année prochaine. Des cours seront dispensés afin d'avoir l'autorisation de tirer des feux d'artifices. Il y aura la possibilité le 18 janvier 2010, de tirer un feu d'artifices par les artificiers nouvellement formés.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**

Jean-Yves COUTEAU.